

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Le conseil municipal de Nominique siège en séance ordinaire ce 12 février 2024 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2024
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2024
- 1.4 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2024
- 1.5 Paiement d'heures supplémentaires – Personnel cadre
- 1.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 748 600 \$ qui sera réalisé le 20 février 2024 (station de pompage)
- 1.7 Acceptation de l'offre de financement du règlement numéro 2010-338 (station de pompage) au montant de 1 748 600 \$
- 1.8 Annulation d'intérêts et pénalités
- 1.9 Nomination d'une directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim
- 1.10 Octroi d'un mandat au Carrefour du capital humain

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autorisation de signature – Entente de services avec CAUCA – Application SURVI-Mobile 2024-2026
- 2.2 Autorisation de signature – Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

3 TRANSPORTS

- 3.1 Adoption du règlement numéro 2024-495 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autorisation de demandes de soumissions sur invitations auprès de fournisseurs de roulottes de chantier – Projet écocentre permanent
- 4.2 Autorisation de paiement de la contribution supplémentaire à *Tricentris* pour l'année 2024

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Octroi d'un mandat pour des travaux d'arpentage - Régularisation d'un ancien chemin de colonisation – Lot 5 898 452
- 5.2 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2024-03 avec le SCFP – Création d'un poste d'Agent de sensibilisation et d'utilisation de la station de lavage
- 5.3 Octroi d'un contrat d'accompagnement professionnel et ponctuel en matière d'urbanisme
- 5.4 Adoption du règlement numéro 2024-494 relatif au lavage des embarcations - *REPORTÉ*

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Confirmation d'embauche permanente de monsieur Michel Richer à titre de journalier-loisirs
- 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-496 régissant la location des salles municipales et infrastructures de loisirs
- 6.3 Embauche de personnel -Vérification d'antécédents judiciaires, autorisation et signatures d'une entente avec la Sûreté du Québec

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2024.02.025 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en autorisant le report du point suivant :

- 5.4 Adoption du règlement numéro 2024-494 relatif au lavage des embarcations

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2024.02.026 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2024

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2024, tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2024.02.027 Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2024

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de janvier 2024, totalisant huit cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante-cinq cents (887 993.55 \$).

ADOPTÉE

1.4 Résolution 2024.02.028

Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2024

CONSIDÉRANT que des taxes dues sont impayées sur certains immeubles de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 9 mai 2024, conformément à l'article 1022 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle un extrait de l'état;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que le conseil municipal approuve, tel que déposé, l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes 2024.

Que ledit état soit transmis à la MRC d'Antoine-Labelle pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au Code municipal.

De mandater madame Catherine Clermont, directrice générale, ou Hélène Beauchamp, chargée de projets, à représenter la Municipalité de Nominique lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 9 mai 2024, afin d'acquérir les immeubles, s'il n'y a pas preneur, le cas échéant.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2024.02.029
Paiement d'heures supplémentaires – Personnel cadre

CONSIDÉRANT que les contrats de travail des employés-cadres permettent d'effectuer des heures supplémentaires pour assurer les services aux citoyens en cas d'urgence ou encore pour assurer certains services en dehors des heures normales de bureau;

CONSIDÉRANT que des employés-cadres ont effectué, dans ce contexte, des heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT que les heures supplémentaires sont remboursables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'effectuer le paiement d'un total de deux cent (200) heures supplémentaires aux employés-cadres concernés.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2024.02.030
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 748 600 \$ qui sera réalisé le 20 février 2024 (Station de pompage)

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de Nominique souhaite emprunter par billets pour un montant total de un million sept cent quarante-huit mille six cent dollars (1 748 600 \$) qui sera réalisé le 20 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-338	504 500 \$
2010-338	1 244 100 \$

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2010-338, la Municipalité de Nominigoue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ET RÉSOLU que le règlement d'emprunt indiqué au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	99 000 \$	
2026.	103 800 \$	
2027.	108 700 \$	
2028.	114 000 \$	
2029.	119 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 203 700 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

Résolution 2024.02.031
Acceptation de l'offre de financement du règlement numéro 2010-338
(station de pompage) au montant de 1 748 600 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominigue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2024, au montant de un million sept cent quarante-huit mille six cent dollars (1 748 600 \$);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

99 000 \$	4,83000 %	2025
103 800 \$	4,83000 %	2026
108 700 \$	4,83000 %	2027
114 000 \$	4,83000 %	2028
1 323 100 \$	4,83000 %	2029

Coût réel : 4,83000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

99 000 \$	4,93000 %	2025
103 800 \$	4,93000 %	2026
108 700 \$	4,93000 %	2027
114 000 \$	4,93000 %	2028
1 323 100 \$	4,93000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,93000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

99 000 \$	5,10000 %	2025
103 800 \$	4,95000 %	2026
108 700 \$	4,75000 %	2027
114 000 \$	4,70000 %	2028
1 323 100 \$	4,65000 %	2029

Prix : 98,61800 Coût réel : 5,02860 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la *Caisse Desjardins de la Rouge* est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Nominique accepte l’offre qui lui est faite de *Caisse Desjardins de la Rouge* pour son emprunt par billets en date du 20 février 2024 au montant de un million sept cent quarante-huit mille six cent dollars (1 748 600 \$) effectué en vertu des règlements d’emprunts numéros 2010-338. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2024.02.032
Annulation d’intérêts et pénalités

CONSIDÉRANT que les taxes municipales imposées sur une propriété portent intérêt en vertu de l’article 981 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement de taxation en vigueur fixe le taux d’intérêts et pénalités à imposer sur les taxes impayées;

CONSIDÉRANT les intérêts et pénalités courus pour le matricule numéro 1740-80-0392;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons administratives, il y a lieu d’annuler un montant d’arrérages pour ce matricule;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d’autoriser la directrice générale à radier un montant de deux cent dix-huit dollars et vingt-six cents (218.26 \$) en intérêts et pénalités pour le matricule numéro 1740-80-0392.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2024.02.033
Nomination d’une directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim

CONSIDÉRANT la vacance au poste de direction générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de nommer madame Hélène Beauchamp, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, et ce, jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur général adjoint.

En vertu de l'article 184 du Code municipal du Québec, elle peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier adjoint.

D'autoriser madame Beauchamp à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominingue, tous les documents nécessaires avec tous les pouvoirs et obligations s'y rattachant.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2024.02.034

Octroi d'un mandat au Carrefour du capital humain

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 40-0549;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être représentée dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Carrefour du capital humain;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mandater le Carrefour du capital humain pour représenter la Municipalité de Nominingue et agir à titre de procureur patronal dans le dossier de l'employé numéro 40-0549, le tout selon l'offre de service datée du 5 février 2024.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2024.02.035

Autorisation de signature – Entente de services avec CAUCA – Application SURVI-Mobile 2024-2026

CONSIDÉRANT que CAUCA offre l'application SURVI-Mobile aux différentes villes et municipalités;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie désire renouveler l'utilisation de l'application SURVI-Mobile offerte par CAUCA;

CONSIDÉRANT que l'obligation de CAUCA en vertu de la présente entente, se limite à permettre l'utilisation de l'application SURVI-Mobile à l'intérieur du territoire desservi par le Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie, ou son remplaçant, à signer l'entente de services avec CAUCA, pour l'application SURVI-Mobile valide du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2024.02.036

Autorisation de signature – Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT que les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT que la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de Sinistres et gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la signature par la mairesse et la directrice générale ou leur remplaçant, de l'Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, valide pour une période de deux (2) ans, débutant le 1^{er} avril 2024 et se terminant le 1^{er} avril 2026.

D'autoriser le paiement de la contribution 2024-2025 au montant de quatre cent trente-sept dollars (437 \$).

Que la Municipalité de Nominingue s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente de 0,20 \$ par habitant.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2024.02.037

Adoption du règlement numéro 2024-495 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les véhicules* hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserves de conditions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que la circulation des véhicules tout-terrain motorisés favorise les développements touristique et économique;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, le règlement numéro 2010-346 a été adopté le 12 octobre 2010 et qu'il y a eu amendements subséquentement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement afin de procéder à sa refonte;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2024-495 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2024-495 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2024-495 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2024.02.038

Autorisation de demandes de soumissions sur invitations auprès de fournisseurs de roulottes de chantier – Projet écocentre permanent

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un écocentre permanent à Nomingue et les besoins au niveau du chantier de construction;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser madame Hélène Beauchamp, chargée de projets, à demander des soumissions sur invitations auprès de fournisseurs de roulottes de chantier, et ce, dans le cadre des travaux d'implantation de l'écocentre permanent qui sera situé à Nomingue.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2024.02.039

Autorisation de paiement de la contribution supplémentaire à *Tricentris* pour l'année 2024

CONSIDÉRANT la modification du Règlement de régie interne de *Tricentris* adoptée par la majorité des voix exprimées par les membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire du 17 août 2023;

CONSIDÉRANT que les contributions annuelles des membres et les revenus des opérations de *Tricentris* ne couvriront pas les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT qu'une contribution supplémentaire est requise de la part des membres afin de couvrir les frais d'exploitation de *Tricentris* pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue est membre la coopérative *Tricentris*;

CONSIDÉRANT que la facture pour la contribution supplémentaire dépasse le montant des crédits prévus au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la contribution supplémentaire à *Tricentris* pour l'année 2024, et ce, au montant total de soixante-et-un mille quatre-vingt-huit dollars et soixante-douze cents (61 088.72 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter l'excédent de la dépense au montant de vingt-trois mille huit cent seize dollars et cinquante-six cents (23 816.56 \$) au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2024.02.040

Octroi d'un mandat pour des travaux d'arpentage - Régularisation d'un ancien chemin de colonisation – Lot 5 898 452

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.01.015 concernant l'acceptation de l'offre du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pour l'acquisition du lot numéro 5 898 452;

CONSIDÉRANT que ce lot est en fait un ancien chemin de colonisation qui, lors de la réforme cadastrale, a créé une irrégularité au niveau de plusieurs propriétés;

CONSIDÉRANT qu'un acte de cession notarié a été signé entre le MTQ et la Municipalité de Nominingue, le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut maintenant régulariser la situation avec les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des travaux d'arpentage ainsi que des transactions notariées devront être effectués;

CONSIDÉRANT que dans un premier temps, il y aurait lieu de produire un nouveau plan de cadastre;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme d'arpenteurs-géomètres, *Barbe & Robidoux*, au montant de cinq mille cinq cent (5 500 \$), plus les taxes applicables et frais d'enregistrement, afin d'effectuer un plan de cadastre pour le lot numéro 5 898 452, et ce, dans le but de régulariser la situation avec propriétés concernées.

D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté pour en défrayer la dépense.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2024.02.041

Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2024-03 avec le SCFP – Création d'un poste d'Agent de sensibilisation et d'utilisation de la station de lavage

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, de la lettre d'entente numéro 2024-03 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant la création d'un poste d'Agent de sensibilisation et d'utilisation de la station de lavage.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2024.02.042

Octroi d'un contrat d'accompagnement professionnel et ponctuel en matière d'urbanisme

CONSIDÉRANT les besoins au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'avec les dossiers en cours et à venir dans ce département, il est nécessaire de pouvoir se référer à un consultant en urbanisme, selon les besoins;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat d'accompagnement professionnel à monsieur Jean-Luc Gagnon, urbaniste, le tout selon l'offre de service datée du 7 février

2024 et d'autoriser la directrice générale ou son remplaçant à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Nominique.

D'imputer la dépense réelle au fonds général.

ADOPTÉE

5.4 Adoption du règlement numéro 2024-494 relatif au lavage des embarcations

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**6.1 Résolution 2024.02.043
Confirmation d'embauche permanente de monsieur Michel Richer à titre de journalier-loisirs**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.09.278 relative à l'embauche de monsieur Michel Richer à titre de journalier;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation et que celle-ci est terminée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de monsieur Michel Richer, à titre de journalier-loisirs, et de confirmer son embauche permanente en date du 8 février 2024, ayant un statut d'employé saisonnier, le tout selon les modalités de la convention collective.

ADOPTÉE

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-496 régissant la location des salles municipales et infrastructures de loisirs

Le conseiller, monsieur Luc Boisvert, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2024-496 régissant la location des salles municipales et infrastructures de loisirs, et procède au dépôt du projet de règlement.

**6.3 Résolution 2024.02.044
Embauche de personnel – Vérification d'antécédents judiciaires, autorisation et signatures d'une entente avec la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT qu'afin de protéger les clientèles vulnérables, tel que des personnes mineures, la Municipalité veut procéder au filtrage des employés qui se retrouvent en présence de telles personnes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique désire signer une entente avec la Sûreté du Québec pour pouvoir procéder à la vérification d'antécédents judiciaires lors de l'embauche de personnel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, une entente avec la Sûreté du Québec en lien avec la vérification d'antécédents judiciaires lors de l'embauche de personnel.

D'autoriser également la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer et signer, pour et au nom de la Municipalité, des demandes de vérifications d'antécédents judiciaires lors d'embauche de personnel.

ADOPTÉE

7 Période de questions

Résolution 2024.02.045
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d’office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d’une séance ultérieure du conseil municipal.